

Formulaire de réponse à une question règlementaire

Origine de la demande

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Nom-Prénom : | Fonction : Président |
| Structure FFCK : | Autre structure : |
| Mail : | Tel : |

Intitulé de la question

suis-je responsable en tant que président des activités des licenciés, même en dehors des créneaux du club, avec ou sans matériel club ?

Réponse de la FFCK

Le club de kayak peut effectivement permettre à ses adhérents d'utiliser le matériel du club en dehors des activités encadrées.

Pour cela, il est nécessaire de définir les activités associatives et les conditions de pratique en dehors des activités associatives.

Ces définitions paraissent dans le règlement intérieur (RI) complété le cas échéant par des procès verbaux de décision du bureau exécutif, du comité directeur ou de l'AG du club.

Ainsi

Doivent y être différenciées

- les activités associatives sous responsabilité du président, des activités individuelles, sous la responsabilité de l'adhérent.
- Les horaires d'ouverture du club
- Les horaires de séance
- calendrier des sorties

les conditions de pratique doivent préciser

- la qualité de l'adhérent pouvant utiliser le matériel club : niveau de pratique (pagaie couleur par exemple), âge minimum
- les devoirs du bénéficiaire en matière d'utilisation des locaux
- les devoirs du bénéficiaire en matière d'utilisation des matériels : s'assurer de l'état et de la conformité aux normes en vigueur du matériel utilisé (flottabilité, cale pied...), s'engager à effectuer les réparations nécessaires
- les éventuelles conditions hydrologiques de navigation, au-delà ou en deçà desquelles la navigation individuelle ou solitaire est conditionnée à un niveau pagaie couleur

par exemple, le RI peut indiquer :

« Le licencié qui utilise son propre matériel en dehors des créneaux du club, engage sa propre responsabilité. Dans le cas où le licencié utilise le matériel du club. Il est à la charge de chaque adhérent de vérifier l'état et la conformité aux normes en vigueur du matériel utilisé. »

Date : 14/09/2012

Visa : PAP/CG